



Point d'actualité : Compétences et organisation de la nouvelle majorité régionale : l'exécutif et les nouveautés induites par la loi NOTRE

Actualisé le 21 décembre 2016

 **Contexte : Une élection « sérée » avec un entre deux tours plus qu'incertain, une courte majorité de « l'union de la gauche »**

Les élections régionales des 6 et 13 novembre dernier ont abouti à l'élection pour 6 ans soit jusqu'en 2021 de la liste « union de la gauche » qui gagne ainsi 40 sièges au sein de l'exécutif régional, avec pour les autres listes respectivement 20 et 18 sièges pour l'« union de la droite » et le front national.

La séance d'installation du nouveau conseil régional s'est tenue le vendredi 18 décembre, séance au cours de laquelle l'ancien Président François BONNEAU a été reconduit dans ses fonctions à la Présidence de région et les vices Présidents ainsi que leurs délégations précisés.

 **Composition de l'exécutif régional : Des vices présidences intéressant directement le secteur jeunesse et éducation populaire**

Elu pour 6 ans, le bureau exécutif du conseil régional, autour du Président du Conseil régional François BONNEAU est composé comme suit :

- 1er vice-président délégué aux finances, aux fonds européens et au Personnel : Marc GRICOURT
- 2e vice-présidente déléguée à l'éducation et à l'apprentissage : CATHY MUNSH-MASSET
- 3e vice-président délégué à la transition énergétique et à l'environnement : BENOIT FAUCHEUX
- 4e vice-présidente déléguée à la formation professionnelle, à l'insertion à l'orientation : ISABELLE GAUDRON
- 5e vice-Président délégué développement économique, à l'économie sociale et solidaire et à l'agriculture : HAROLD HUWART
- 6e vice-présidente déléguée aux formations sanitaires et sociales et à la santé : ANNE LECLERCQ
- 7e vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au numérique : DOMINIQUE ROULLET
- 8e vice-présidente déléguée à la culture : MICHELE BONTHOUX
- 9e vice-président délégué aux transports et à l'intermodalité : PHILIPPE FOURNIE
- 10e vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche : ANNE BESNIER
- 11e vice-président délégué à la démocratie, aux initiatives citoyennes, au développement rural, à la coopération et à l'égalité : CHARLES FOURNIER
- 12e vice-Présidente déléguée au tourisme, aux terroirs et à l'alimentation : CHRISTELLE DE CREMIERS
- 13e vice-président délégué aux sports : MOHAMED MOULAY



Une avancée permise par la loi Notre : la montée en charge de l'échelon régional et l'éducation Populaire qui devient une compétence partagée entre conseil régional, conseils départementaux et communes

Le Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adopté le 16/07/2015 par le Sénat. L'Assemblée nationale ayant adopté les conclusions de la commission mixte paritaire dans les mêmes termes le 16/07/15, le projet de loi est considéré comme définitivement adopté à partir de sa parution au journal officiel du 17 juillet 2015.

- Le texte confirme la **montée en puissance des régions et des intercommunalités**, mais sans que cela se fasse au détriment des départements, comme envisagé au départ.

- La **clause de compétence générale**, qui permet à une collectivité territoriale de se saisir de tout sujet ne relevant pas de l'État, est **supprimée pour les départements et régions**.

- La **culture, les sports, le tourisme, l'éducation populaire et la promotion des langues régionales** relèveront à la fois des régions, des départements, des communes et collectivités à statut particulier et restent donc **des compétences partagées entre ces acteurs**. (Article 28) Il y aura dans ces domaines **regroupement de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions**. (Chapitre 4 de la loi).

- « **Les politiques publiques en faveur de la jeunesse** menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier peuvent faire l'objet d'un **débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique** mentionnée à l'article L. 1111-9-1. Ce débat porte notamment sur l'articulation et la coordination de ces politiques entre les différents niveaux de collectivités et l'État. » (article 28)

- « un conseil régional peut présenter des propositions tendant à **modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires**, en vigueur ou en cours d'élaboration, **concernant les compétences, l'organisation ou le fonctionnement d'une ou de l'ensemble des régions** » (article 1er).

- Affirmation de la **compétence des Régions en matière de développement économique et d'aide aux entreprises** : élaboration par la Région du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, en associant les intercommunalités et les chambres consulaires. Le schéma est adopté dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux. (article 2).



Des mesures à suivre intéressant le secteur jeunesse et éducation populaire dans le programme présenté par la liste union de la gauche au second tour :

Outre les aides en faveur de la jeunesse liées à la compétence éducation et formation du conseil régional, de nouvelles mesures sont annoncées dans le programme de la liste élue parmi lesquelles

- **Maintien de toutes les aides à l'emploi associatif**
- **30% des aides économiques orientées vers l'économie sociale et solidaire**
- **Tarif unique à moins 50% pour les jeunes sur tout le réseau ferroviaire**
- **Participation à la modernisation ou à l'extension de lieux de vie adaptés au vieillissement**
- **Une carte jeune regroupant toutes les aides régionales pour les jeunes**
- **Maintien des budgets dédiés à la culture et aux sports**
- **Soutien aux projets culturels itinérants**
- **Renforcement du rôle de la conférence régionale de la jeunesse**
- **Le soutien à 500 initiatives citoyennes de territoire en ville comme à la campagne**
- **Le soutien aux jeunes qui s'engagent pour le climat**
- **Un conseiller régional délégué à chaque territoire « pour mieux vous associer »**